

Arrêté N° MA-ART-2023-253

**OBJET :** Arrêté permanent portant modification des horaires de circulation à sens unique rue de Courvaudon, de la rue d'Harcourt à la rue des Ecoles, les jours scolaires

**Le Maire de Les Monts d'Aunay**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2213,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation aux abords des écoles.

### ARRÊTE

**Article 1 :** depuis le 3 Septembre 2018, les horaires de l'école maternelle Daniel Burtin sont les suivantes :

Jour	matin	Après-midi
Lundi/mardi/jeudi/vendredi	8h55 – 12h10	13h40 – 16h25

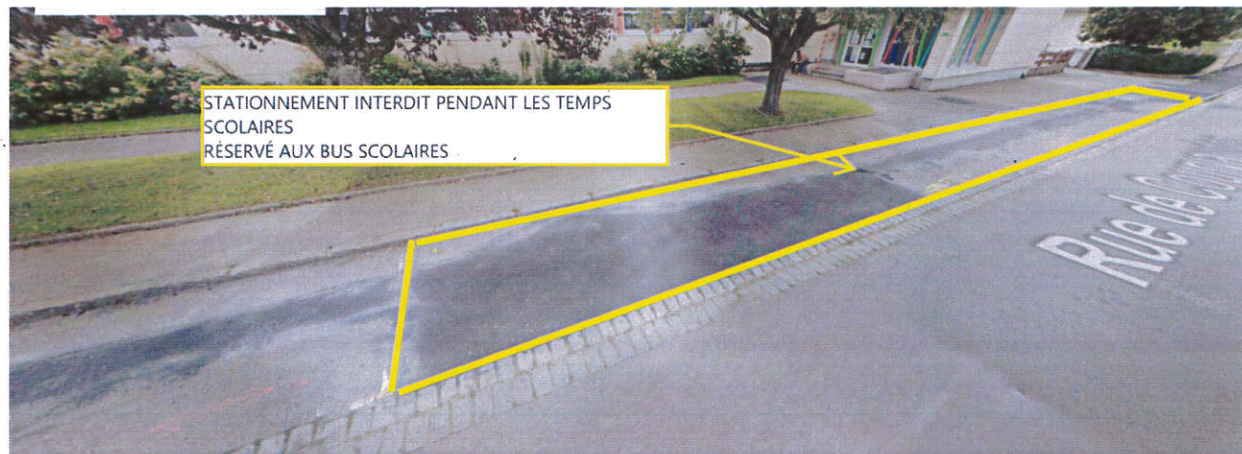
En période scolaire, pour sécuriser les déplacements des enfants, faciliter les liaisons et arrêts des transports scolaires, la circulation de la rue de Courvaudon se fera à sens unique, de l'angle de la rue d'Harcourt à la rue des Écoles (cf annexe) aux horaires d'entrée et de sortie des élèves, incluant 10 à 15 minutes avant l'heure et 15 à 25 minutes après l'heure.

**Article 2 :** Les horaires de circulation à sens unique depuis de l'angle de la rue d'Harcourt à la rue des Écoles sont :

Jour	Matin (entrée)	Midi (sortie)	Après-midi (entrée)	Soir (sortie)
Du lundi au vendredi en période scolaire	De 8h35 à 9h15	De 12h00 à 12h30	De 13h30 à 14h00	De 16h15 à 16h45



**Article 3** : Le stationnement est interdit pendant ces horaires sur les places réservées au bus comme ci-après :



**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 28 août 2018.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le responsable de l'Agence Routière à Maisoncelles Pelvey,  
Monsieur l'Agent Surveillant de la Voie Publique,  
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Les Monts d'Aunay, le 29 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON